RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, le lundi 08 août 2022

Arrêté permanent n° 22/TECH-P/568
Portant réglementation du stationnement

RUE ALBERT CAMUS-BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER
"ROND-POINT LES LAMPAROS"

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tout les véhicules sont interdits *de l'intersection* de la **RUE ALBERT CAMUS, jusqu'au BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER "ROND-POINT LES LAMPAROS"** . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Une ligne jaune de marquage est matérialisée au bord de la chaussée, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien et Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 08 août 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 22 AOUT 2022

DIFFUSION:
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INTERSECTION ENTRE RUE ALBERT CAMUS- RUE DR SCHWEITZER
ET BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER « ROND-POINT LES LAMPAROS »

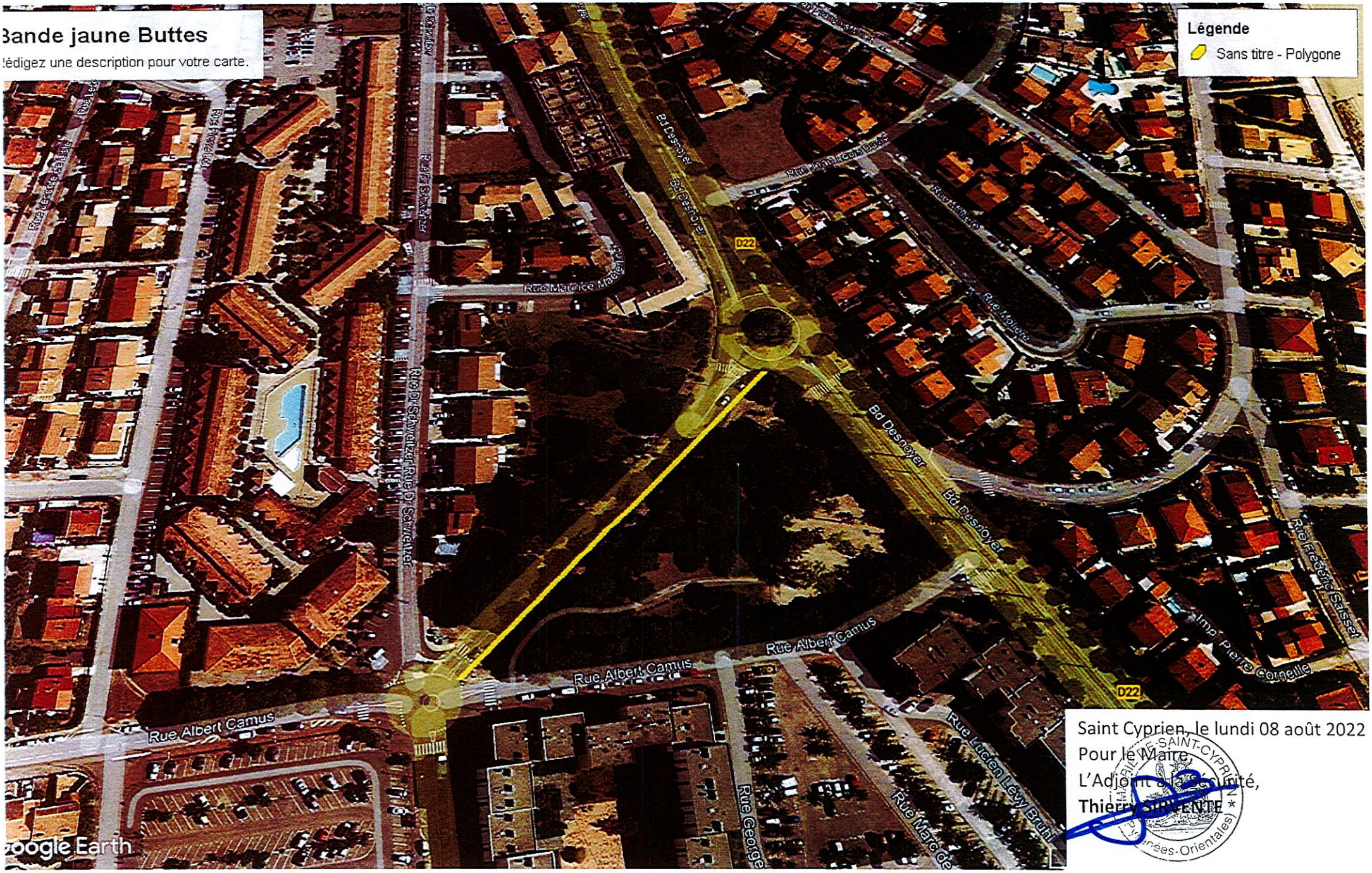

Saint Cyprien, le lundi 08 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE